



Troisième programme de recherche sur l'assurance-invalidité (PR-AI 3)

Mise au concours du projet

État des lieux des offres de logement pour les personnes en situation de handicap

La mise au concours et la procédure d'adjudication de ce mandat sont réalisées conformément au chapitre 3 de l'ordonnance sur les marchés publics (OMP)¹.

1 Contexte

Depuis la 4^e révision de la loi sur l'assurance-invalidité (LAI), l'art. 68 constitue la base légale nécessaire à la réalisation d'études scientifiques : « La Confédération entreprend ou fait réaliser des études scientifiques sur la mise en œuvre de la présente loi pour : a. en contrôler et en évaluer l'application ; b. en améliorer l'exécution ; c. en accroître l'efficacité et d. proposer les modifications utiles ». L'art. 96 RAI confie au Département fédéral de l'intérieur la responsabilité d'établir « un programme pluriannuel concernant des études scientifiques relatives à l'application de la loi ». Un programme de recherche pluriannuel (PR-AI)² a été développé en réponse au mandat légal. Suite aux deux premiers programmes qui se sont succédé entre 2006 et 2015, un troisième programme de recherche a été lancé pour la période allant de 2016 à 2020.

Le projet de recherche mis au concours fait partie de ce troisième programme de recherche (PR-AI 3). L'étude devra dresser un état des lieux systématique, analyser en détail l'offre de logement pour les personnes handicapées bénéficiaires de prestations de l'AI³ et fournir des informations sur les acteurs et les fournisseurs de prestations impliqués. Les offres de logement proposées actuellement sont extrêmement diverses et conçues parfois différemment d'un canton à l'autre. L'intensité du soutien est variable et il peut revêtir différentes formes qui vont du logement autonome chez soi au séjour permanent dans un home, en passant par un logement encadré. La mise en œuvre de la 4^e révision et de la révision 6a de l'AI ainsi que la péréquation financière entre la Confédération et les cantons ont entraîné une augmentation du nombre des acteurs impliqués, une plus grande différenciation de leur rôle, mais aussi de nouvelles modalités de financement des différents types de logement des personnes handicapées. Par ailleurs, la ratification et la mise en œuvre de la Convention de l'ONU⁴ relative aux droits des personnes handicapées a entraîné un changement de paradigme en matière de logement, à savoir une tendance à favoriser de plus en plus, lorsque cela est possible, les formes de logement plus autonomes que le home.

¹ RS 172.056.11

² <http://www.bsv.admin.ch/praxis/forschung/00106/01326/index.html?lang=fr>

³ Cette définition vaut pour l'ensemble de la mise au concours. L'étude se penche exclusivement sur les offres de logement pour les personnes handicapées *bénéficiaires de prestations de l'AI*, même si cela n'est pas toujours mentionné explicitement dans le texte.

⁴ [Convention](#) relative aux droits des personnes handicapées, entrée en vigueur pour la Suisse le 15 mai 2014.

2 Objet de la recherche

L'étude prévue porte sur l'organisation des offres de logement pour les personnes handicapées percevant des prestations de l'AI. Il s'agit d'une part de dresser un état des lieux systématique des offres de logement pour les personnes handicapées bénéficiaires de prestations de l'AI, en les décrivant et en les catégorisant à l'aide d'une grille d'analyse systématique. L'analyse approfondie des acteurs impliqués dans l'organisation et le financement de ces offres fait également partie du mandat.

Étant donné la complexité de la matière, des explications plus précises sur l'objet de la recherche sont fournies au chapitre suivant, qui fait le point sur les informations disponibles et aborde de manière plus poussée les questions et les problèmes qui se posent. Partant de cela, le troisième chapitre pose les questions de recherche à traiter dans le projet mis au concours.

2.1 Etat des lieux des types de logement

L'étude doit examiner le type et l'organisation des offres de logement dans les cantons pour les personnes en situation de handicap. Tant l'importance du besoin d'aide et d'accompagnement que le type de handicap (physique, psychique, mental) peuvent varier, et différents types d'offres peuvent alors être disponibles selon les cantons et groupes cibles. L'organisation de l'offre est particulièrement complexe, étant donné que différents acteurs peuvent participer à la prise en charge des coûts soit directement, soit indirectement, via des mesures individuelles. L'annexe fournit une vue d'ensemble des différents types de logement destinés aux personnes en situation de handicap en présentant les principales caractéristiques. Il s'agit là d'une approche qui pourrait être adoptée pour classer les types de logement par catégories. Grâce à un état des lieux systématique, l'étude mise au concours devra tenir compte de la diversité de ces types en fonction des cantons et fournir un aperçu complet, actuel et détaillé des offres de logement.

2.2 Acteurs impliqués dans le financement

Le tableau suivant synthétise les modalités directes (par exemple contributions directes à un home) et indirectes (par exemple API pour un résident) de financement des types de logement par niveau institutionnel et par prestation. Il s'agit de prestations qui peuvent être payées selon les cas, elles ne doivent pas l'être automatiquement. Le rôle des différents acteurs peut fortement varier selon les cantons, et l'étude visée devra justement analyser les structures d'offres et le rôle des différents acteurs sans entrer dans l'analyse financière proprement dite.

Financement des principaux types de logement par niveaux institutionnels et prestations

Niveaux institutionnels	Prestations	Homes	Logement encadré	Logement accompagné	A domicile avec la contribution d'assistance	Coaching pour le logement
Conf. (AI)	Allocations pour impotents (API)	X (1/4)	X	X	X	X
	Supplément pour soins intenses (mineurs)				X	
	Accompagnement pour faire face aux nécessités de la vie			X	X	X
	Contribution d'assistance			X	X	(X)
	Art. 74 LAI (Service des organisations d'entraide)			X		
	Rente (le cas échéant)	X	X	X	X	X
	Mesure d'ordre professionnel (MoP)	X	X	X	X	X
PC (cantons et Conf.)	Prestations annuelles à la personne	X	X	X	X	X
	Frais de maladie et d'invalidité	X	X	X	X	X
Cantons	Contributions home	X	X			
	Structures de jour	X	X	X	X	X
	Contributions aux soins	X	X			
	PC cantonales	X	X	X	X	X
	Aide à domicile (Spitex) ⁵			X	X	(X)
Communes	Contribution home (?)	X (?)	(X)			
	Aide à domicile			X	X	
Caisse maladie	Aide à domicile			X	X	X
	Contribution aux soins (personnel du home)	X	X			
Changements RPT 2008 (1) Homes financés par les cantons, nouvelle clé de répartition financière.		(1)	Pas de changement direct , sauf dans les cas de logement encadré qui sont souvent assimilés à un home et donc financés par le canton. Indirectement , le financement des homes par les cantons peut les inciter à favoriser d'autres types de logement quand cela est possible.			
Révisions LAI 2004 et 2012		°4 ^e Révision (2004) : API à domicile doublées -> incitation à éviter l'entrée en home. °Révision 6a (2012) : API en home divisées par deux et introduction contribution d'assistance -> Sorties de home favorisées / entrées en home évitées.				
IMPACT changement d'orientation stratégique en matière de logement (20 dernières années)		Tendance générale : les institutions et acteurs concernés à tous les niveaux favorisent de plus en plus, lorsque cela est possible, les formes de logement plus autonomes que le home. Le home devient la solution de dernier recours, ce qui a un impact sur la distribution des coûts entre les acteurs impliqués. Voir Convention ONU commentée ci-dessous.				

Source : élaboration propre.

⁵ Dans ce tableau, l'aide à domicile (Spitex) apparaît comme une prestation transversale pouvant être financée de différentes manières et de manière parfois cumulative. Elle est financée par les cantons et les communes, les assurances (assurance-maladie, assurance-invalidité et assurance militaire), par les PC ainsi que par les bénéficiaires (clients) eux-mêmes.

2.3 Problèmes de définition, cohérence de l'offre et incitations négatives

Au niveau de l'AI, la définition du home a été introduite dans le [RAI \(art. 35^{ter}\)](#) en 2015 pour pouvoir définir quand une personne vit dans un home ou à domicile. Cette définition conditionne l'octroi d'une contribution d'assistance, l'accompagnement pour faire face aux nécessités de la vie et le montant de l'API.

Cependant, les frontières entre types de logement sont poreuses. Par exemple, une personne peut vivre dans un appartement qu'elle loue à une institution. En fonction de l'accompagnement et des soins reçus, on considérera qu'il s'agit d'un home ou pas. Dans le cas où il n'y a pas d'accompagnement (on considère donc que ce n'est pas un home), la personne peut par exemple recevoir une contribution d'assistance, une API entière etc.

Le régime des prestations complémentaires, de son côté, définit le home comme une institution qui est reconnue comme telle par un canton ou qui dispose d'une autorisation cantonale d'exploiter (art. 25a OPC).

Les cantons définissent les homes en fonction de critères différents, ou appliquent parfois différemment les mêmes critères. Ces derniers sont notamment : type d'offre, forme du contrat, nombre de personnes à soutenir, intensité de l'accompagnement, durée du séjour, possibilité de choix du prestataire.

En plus des questions de définition, il peut y avoir des problèmes de **cohérence de l'offre** de logement. Il existe en effet à la fois un risque de chevauchement entre offres (doublons) et un risque de lacunes (= incitation négative à rester en home). Ces problèmes sont donc importants du point de vue des **incitations** à vivre ou non en home.

Cette étude sur les structures cantonales doit ainsi contribuer à identifier où sont précisément les problèmes de définition, de cohérence et d'incitations négatives et quelles pourraient être de possibles pistes d'amélioration.

2.4 Principaux changements ayant affecté le développement de l'offre

Nous distinguons dans ce chapitre trois changements qui sont intervenus depuis 2004 et qui concernent directement l'offre de logement : la RPT, les révisions de la LAI, ainsi qu'un changement de paradigme concrétisé par l'adoption d'une convention de l'ONU, mais qui a démarré avant cette adoption.

2.4.1 Réforme de la péréquation et de la répartition des tâches (RPT)

La RPT en vigueur depuis 2008 a eu des conséquences importantes dans le domaine du logement pour les personnes en situation de handicap. Alors que l'AI payait jusque-là les homes et ateliers, ce sont désormais les cantons qui les prennent en charge. L'AI prend en charge les mesures individuelles telles que API, rentes etc. Ce changement a une importance du point de vue du système d'incitations, puisque les cantons ont intérêt à promouvoir la sortie ou la non-entrée en home et à favoriser des offres de logement individualisées.

La loi d'application de la RPT est la *loi sur les institutions destinées à promouvoir l'intégration des personnes invalides* (LIPPI). Les exigences fixées dans la LIPPI garantissent le maintien des prestations dans les institutions et fixent les conditions-cadre à mettre en place dans les cantons. La LIPPI exclut, par exemple, qu'une personne invalide doive faire appel à l'aide sociale en raison de son séjour en institution.

La LIPPI précise aussi les conditions que doit remplir une institution pour obtenir la reconnaissance et des subventions du canton.

Suite à la mise en œuvre de la RPT, la *loi sur les prestations complémentaires* (LPC) a été révisée puisque ce sont désormais les cantons qui ont la compétence de fixer les prestations complémentaires (PC) annuelles des personnes résidant en institution⁶. Les PC doivent assurer un minimum vital aux bénéficiaires AI lorsque la rente AI est insuffisante. Les cantons sont tenus de fixer les PC de sorte que la personne invalide ne doive pas faire appel à l'aide sociale en raison de son séjour en institution.

2.4.2 Révisions de la LAI

La 4^e révision LAI et la révision 6a ont eu des effets sur la question du logement et de son financement :

⁶ Cette modification ne concerne pas les personnes vivant à domicile.

- La 4^e révision a doublé les API pour les personnes ne vivant pas dans un home. Elle a aussi introduit « l'accompagnement pour faire face aux nécessités de la vie » pour les adultes handicapés psychiques ou mentaux légers ne résidant pas dans un home. Enfin, elle a introduit un supplément pour soins intenses complétant l'allocation pour impotent pour les mineurs ne résidant pas dans un home et nécessitant une assistance intensive. Ces trois changements devaient ainsi inciter les bénéficiaires à résider hors des homes dans la mesure du possible.
- La révision 6a LAI a diminué par deux les API en home et introduit la contribution d'assistance. Cette nouvelle prestation devait en effet permettre aux personnes vivant dans un home d'en sortir, et surtout permettre d'empêcher de nouvelles entrées. Ainsi, l'AI finance une nouvelle prestation, mais diminue par deux sa contribution aux API en home. Les cantons couvrent quant à eux les frais en home pour moins de bénéficiaires, mais reçoivent la moitié des API par personne en home. Le bilan devait ainsi être neutre pour l'AI et les cantons.

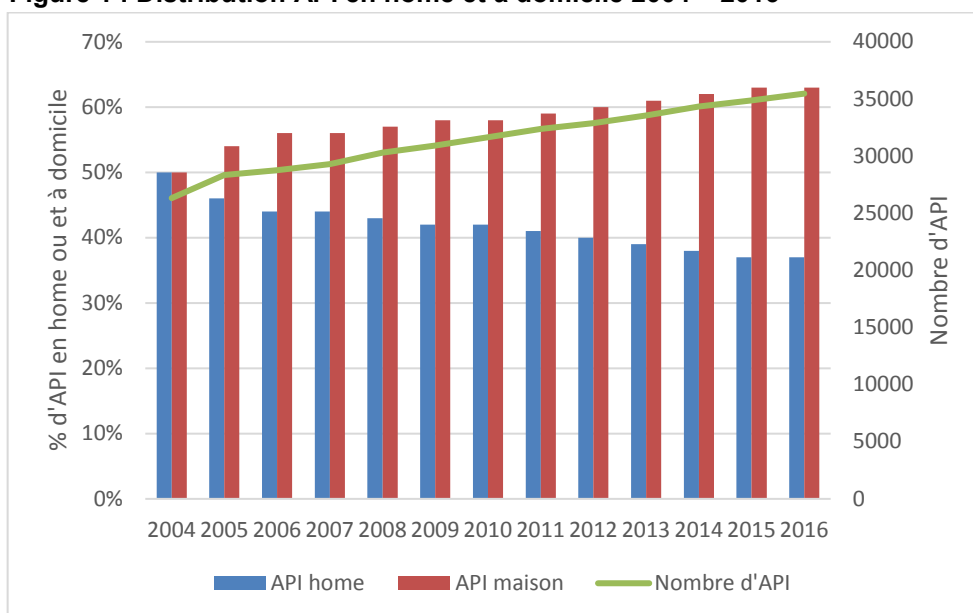
En conséquence de ces deux révisions, le montant des API en home est donc le quart de celui des API à domicile.

2.4.3 Changement de paradigme

Il est possible d'affirmer qu'un changement de paradigme en matière de logement a eu lieu ces dernières années, indépendamment de la RPT et des révisions de la LAI. En effet, les différents acteurs concernés au niveau tant fédéral que cantonal et communal tendent de plus en plus à favoriser des types de logement plus autonomes que le home, ce dernier étant le dernier recours. Les arguments allant dans ce sens sont tant financiers que liés au renforcement d'un paradigme centré sur la promotion de l'autonomie des personnes concernées et leur capacité à s'autodéterminer. La convention de l'ONU relative aux droits des personnes handicapées (CDHP), adoptée fin 2006, est en vigueur en Suisse depuis 2014 et suppose la promotion d'une société inclusive. En matière de logement, cela implique de donner la possibilité aux personnes en situation de handicap de choisir entre différentes formes de logement.

Le graphique ci-dessous montre l'évolution du nombre absolu d'API entre 2004 et 2016 (ligne verte), ainsi que l'évolution de la proportion d'API en home et à domicile.

Figure 1 : Distribution API en home et à domicile 2004 – 2016



Source : élaboration propre, données de la Centrale de compensation.

Sur cette base, il est possible de faire trois constats :

- La croissance continue du nombre de bénéficiaires d'une API depuis 2004 (ligne verte), de 26 320 à 35 470 personnes.
- La proportion croissante de bénéficiaires d'une API vivant à domicile. Alors qu'en 2004, la distribution était exactement égale (50/50 %), la proportion d'API à domicile est passée à 63 % en 2016.
- L'évolution continue depuis 2004 témoigne d'une tendance générale qui précède la RPT. Les changements introduits avec la RPT et les révisions de la LAI ont contribué à cette tendance⁷, mais n'expliquent pas à eux seuls le changement.

3 Objectifs et questions de recherche

3.1 Objectifs de l'étude

L'objectif principal de l'étude est de dresser un état des lieux systématique des offres de logement pour les personnes handicapées recevant des prestations de l'AI et de fournir une analyse approfondie des acteurs impliqués dans l'organisation et le financement. Le groupe cible de l'étude est constitué des personnes adultes bénéficiaires de prestations de l'AI. Les acteurs à considérer sont prioritairement les acteurs cantonaux et la Confédération. Les caisses maladies ne sont pas au centre du mandat.

L'enquête menée en vue de répondre aux questions de recherche mentionnées ci-après devra également déterminer quelles informations sur l'ampleur des flux financiers entre les prestataires, les fournisseurs des différents types de logement et les bénéficiaires de prestations sont disponibles, en vue d'une possible future analyse. Si le volume des données disponibles atteste la faisabilité d'une telle analyse, une nouvelle mise au concours pourrait alors être publiée, une fois l'étude du présent appel d'offres achevée.

Les principaux objectifs de l'étude se déclinent comme suit :

- 1) Etat des lieux du point de vue structurel : formes de logement et critères de définition dans les cantons, problèmes de délimitation et de définition. Analyse de l'offre de logement par groupe cible dans les cantons.
- 2) Analyse des acteurs impliqués dans le financement soit directement (par exemple financement de homes) ou indirectement, à travers des mesures individuelles. Description des différences cantonales. Une attention particulière doit être portée aux prestations de l'AI.
- 3) Cohérence de l'offre de logement : risques de chevauchement entre offres (doublons) et lacunes, identification des mauvaises incitations (par exemple à rester en home).
- 4) Recommandations : comment clarifier les compétences dans ce domaine et éviter des incitations négatives, en particulier à rester en home en raison d'un manque d'offres de logement ou faute de possibilités financières ?
- 5) Etat des lieux des données disponibles dans les cantons pour une éventuelle analyse des flux financiers dans le cadre d'un futur mandat. La liste des prestataires figurant au tableau du point 2.2 servira de référence pour les flux financiers concernés.

⁷ Comme le mentionne le [rapport 2/13](#) de l'OFAS (Gehrig et al., 2013), la 4^e révision de l'AI en particulier a eu un effet réel sur les choix de logement. Mais le rapport souligne également que, outre l'effet de l'introduction de l'accompagnement pour faire face aux nécessités de la vie et le doublement des API hors des homes, les préférences en matière de logement ont sans doute évolué. Les révisions de l'AI (et la RPT) n'expliquent qu'une partie du transfert des API hors des homes.

3.2 Questions de recherche

Sur la base des objectifs formulés plus haut, le mandat doit répondre aux questions de recherche suivantes :

1. *Prise en compte des études partielles (éventuelles) ayant déjà été réalisées*
2. *Types et délimitation des offres de logement*
 - Quelle est l'offre de logement dans les cantons pour les personnes handicapées ? Quelles sont les principales différences entre cantons ?
 - Dans quelle mesure le logement des différents groupes cibles (types d'atteintes à la santé et d'API notamment) varie-t-il selon les cantons⁸ ?
 - Quelles institutions financent les structures, et quelles sont les différences cantonales ?
 - Terminologie : quelle est la nomenclature utilisée dans les différents cantons pour les différentes offres (en allemand, français, italien) ? Est-elle congruente (par exemple : est-ce que logement encadré signifie la même chose dans tous les cantons ?) ? L'est-elle aussi avec les définitions de l'AI ?
 - Problèmes de définition : comment se décide la délimitation des types de logement et leur financement ? Quels sont les critères et leur application ?
3. *Cohérence de l'offre de logement*
 - Quelles situations donnent lieu à des chevauchements (plusieurs institutions financent les mêmes prestations) ou au contraire à des lacunes ?
 - Dans quelle mesure les offres existantes donnent-elles lieu à des incitations négatives à rester ou à entrer en home, en raison par exemple de lacunes dans l'offre ou dans leur financement ?
4. *Etat des lieux des données disponibles concernant le financement*
 - Quelles données sont disponibles dans les cantons concernant les flux financiers (voir tableau figurant au point 2.2) ?
 - Quelles sont la qualité et la comparabilité de ces données entre les cantons dans l'optique d'une éventuelle future étude ?

Cette partie fera l'objet d'un chapitre à part dans le rapport final.

5. *Recommandations*

Comment clarifier les compétences dans ce domaine et prévenir les incitations négatives à rester ou à entrer en home ?

4 Produits à livrer dans le cadre du mandat

- Concept détaillé : mise en œuvre concrète du mandat
- Instruments d'enquête
- Rapport intermédiaire et rapport final
- Article scientifique basé sur le rapport final et destiné à la publication dans la revue de l'OFAS Sécurité sociale CHSS (synthèse d'env. 18 000 signes)
- Trois séances avec le groupe d'accompagnement.

⁸ Concernant la contribution d'assistance, ces données sont déjà disponibles.

Ces produits seront fournis à l'OFAS en allemand ou en français. L'OFAS se chargera de la traduction éventuelle du rapport final ou de parties du rapport. L'OFAS est par ailleurs disposé à traduire les instruments d'enquête ou à contrôler les traductions effectuées.

L'OFAS accompagne activement les travaux. Trois séances de discussion auront lieu avec le groupe d'accompagnement (concept détaillé, rapport intermédiaire, rapport final).

5 Sources de données et méthode

L'opérationnalisation de la recherche doit être précisée dans le cadre de l'offre et du concept détaillé de recherche. Cependant, certaines orientations semblent appropriées :

Méthode

Il est important que les structures puissent être différenciées :

- Par type de logement.
- Par groupe cible : il faut tenir compte des caractéristiques du groupe cible. Les données concernant le type d'API, le type d'atteinte à la santé etc. se trouvent dans les registres de la Centrale de compensation.
- Par région : l'étude doit tenir compte des différences régionales.

Afin d'obtenir une vue d'ensemble des structures cantonales, les méthodes suivantes peuvent être envisagées :

- Entretiens exploratoires et entretiens d'experts avec les principales organisations concernées (par exemple CURAVIVA, INSOS, Spitex etc.).
- Analyse de la documentation (cadre légal et réglementaire, concepts etc.).
- Statistiques des bénéficiaires et des établissements.
- Enquête auprès des principaux acteurs (départements cantonaux concernés, homes, offices AI, aides à domicile, assurés). Ces derniers peuvent renseigner sur les offres cantonales (questions de définition par exemple), les problèmes (doublons, lacunes etc.), les flux financiers et coûts ainsi que sur les données disponibles dans les cantons. L'enquête peut ainsi aussi servir de base à une éventuelle étude des flux financiers (2^{ème} groupe d'objectifs).

Données

- Les prestations de l'AI et des PC fédérales sont identifiables dans les données de la Centrale de compensation.
- Statistique des institutions médico-sociales (SOMED) de l'OFS :
<https://www.bfs.admin.ch/bfs/fr/home/statistiques/sante/enquetes/somed.html>
Cette statistique contient des données sur les places disponibles impliquant un financement de l'AI ainsi que sur les clients : « Des croisements effectués judicieusement entre des données de type démographique et des variables relatives aux soins et à la nature du séjour autorisent la détermination de types de parcours, de patients, de pathologies » (description de la statistique, p. 15).
Données comptables : « Les unités finales d'imputation [...] incluent l'hôtellerie, les activités et soins non-LAMal, les soins LAMal, la thérapie, le service médical, les médicaments LS (Liste des spécialités) ainsi que le matériel LiMA (Liste des moyens et appareils). Les recettes des établissements peuvent également être réparties en fonction des unités finales d'imputation prévues dans le plan comptable du Forum. » (p. 16).
- Concernant les soins à domicile (Spitex), une statistique a été développée par l'OFS et est illustrée efficacement par l'OBSAN :
<https://www.obsan.admin.ch/fr/indicateurs/depenses-consacrees-aux-soins-domicile>

Malheureusement ces données ne sont disponibles que de manière agrégée et ne peuvent pas être reliées à d'autres sets de données à l'aide d'un numéro AVS. Elles ne permettent aucune analyse par bénéficiaires ou par institution.

6 Calendrier et coûts

Délai pour le dépôt des offres	22.05.2018
Début des travaux	01.07.2018
Concept détaillé	31.08.2018
Rapport intermédiaire	15.01.2019
Projet de rapport final	15.05.2019
Rapport final	30.06.2019
Plafond financier	130'000 francs (TVA incluse)

7 Exigences concernant les offres

Toute offre comportera un projet de recherche détaillé présentant entre autres les éléments suivants :

- systématisation du mandat de recherche, description du modèle de recherche proposé et des méthodes choisies ;
- présentation détaillée de la planification, des étapes de l'évaluation et des coûts ;
- équipe de recherche et références concernant des recherches comparables, compétences linguistiques permettant de couvrir les trois régions linguistiques.

8 Procédure et critères d'appréciation

Les offres seront examinées selon les critères suivants :

- adéquation et qualité de l'offre par rapport aux questions de recherche : compréhension de la problématique et adéquation du projet de recherche ;
- économicité et rapport coûts/prestations ;
- composition de l'équipe : attestation d'expérience dans la recherche sur des problématiques comparables ;
- couverture des trois régions linguistiques.

9 Contact

Les offres doivent tenir sur 8 pages au maximum et être remises **jusqu'au 22.05.2018** sous les formes suivantes :

Sous forme électronique à :

- christina.eggenberger@bsv.admin.ch
- frederic.widmer@bsv.admin.ch
- BSVRegistratur@bsv.admin.ch

En version papier signée à l'adresse suivante :

Office fédéral des assurances sociales
Enregistrement
Effingerstrasse 20
3003 Berne

Informations complémentaires :

Christina Eggenberger (domaine Assurance-invalidité)	christina.eggenberger@bsv.admin.ch	058 462 92 15
Frédéric Widmer (secteur Recherche et évaluation)	frederic.widmer@bsv.admin.ch	058 464 79 75

Aperçu : Catégorisation des principaux types de logement

Types de logement	Home classique	Logement encadré		Logement accompagné (art. 74 LAI) ⁹	Coaching pour le logement
Caractéristiques		Formes de logement décentralisées	Logement provisoire / école d'autonomie		
Objectif de l'offre	Accompagnement et soins pour personnes handicapées	Habiter un logement partiellement autonome	Préparation pour habiter un logement autonome / acquisition des compétences requises pour habiter un logement autonome	Soutien pour habiter un logement autonome	Soutien pour habiter un logement autonome
Prestations	Offre de prestations globale : accompagnement, soins, programme de loisirs, occupation, etc. Prestations hôtelières (cuisine, lessive)	Accompagnement journalier de petits groupes par l'institution. Accompagnement des personnes handicapées moins intensif que dans un home. Prestations hôtelières limitées.		Soutien et accompagnement dans tous les domaines de la vie quotidienne. Un spécialiste fournit des conseils et donne des instructions dans différents domaines : <i>planification des tâches ménagères, finances et administration, loisirs</i> , mais pas de prestations de soins, pas de prestations thérapeutiques, pas de prestations médicales, ni d'aide pour les tâches ménagères (cuisine, ménage, etc.)	Soutien et accompagnement ponctuels dans tous les domaines de la vie quotidienne afin de pouvoir structurer et gérer sa journée de manière autonome. Soutien pour quitter le foyer familial et prendre son autonomie.
Ampleur / intensité de l'accompagnement	24 h/24	Accompagnement quotidien. L'importance de l'assistance dépend des besoins de la personne ; en général entre 4 et 15 heures par jour.		4 prestations génériques par semaine : y c. temps de trajet / administration	Ponctuellement / en fonction des besoins
Lieu de l'accompagnement	Home	Appartement de l'institution		Appartement de la personne handicapée	Appartement de la personne handicapée (son propre appartement ou une chambre en location) ou appartement du prestataire.
Conditions / cadre général	En règle générale, personnes majeures bénéficiaires d'une rente	Aucune structure de jour (pendant la journée, les personnes sont occupées dans un atelier ou dans le secteur privé)		La personne handicapée ou son assistant est locataire ou propriétaire de l'appartement. La personne en situation de handicap structure elle-même ses journées. Personnes qui suivent une mesure de l'AI pendant le délai de carence d'une année qui précède l'enregistrement d'une demande d'allocation pour impotent, ou personnes dont la demande d'allocation pour impotent a été rejetée par un office AI et qui ont besoin d'un soutien minimum temporaire.	Au moins 18 ans et une structure de jour autonome ou préparation à cet effet.
Coûts générés par les prestations	Prix de la pension	Prix de la pension		<ul style="list-style-type: none"> Tarif horaire pour les prestations de conseil La personne handicapée supporte elle-même les frais de location (aussi financée, le cas échéant, par les PC). La personne handicapée assume les dépenses de la vie courante. 	Le prestataire définit un coût horaire ; les frais de loyer peuvent être inclus ou facturés séparément. La personne handicapée assume les frais de loyer et les dépenses de la vie courante.
Prestataires	Cantons, AI via allocation pour impotent, PC (canton / Confédération) et personne handicapée	Cantons, AI via allocation pour impotent, PC (canton / Confédération), mais indirectement aussi PC et personne handicapée		Subventions au titre de l'art. 74 LAI Bénéficiaire de prestations	Caisse-maladie (soins de proximité) (4 heures au maximum par semaine ; possibilité de dépasser en cas de besoin et de crise), aide sociale
Groupes cibles	Personnes souffrant d'un handicap plutôt lourd. Tout type de handicap	Personnes en situation de handicap avec un certain degré d'autonomie		Personnes qui ont bénéficié d'une mesure de l'AI (y c. rente) au cours des 10 dernières années	Personnes en situation de handicap avec un certain degré d'autonomie
Bases légales	Anc. art. 73 LAI ; LIPPI Lois cantonales	Anc. art. 73 LAI ; LIPPI ; lois cantonales		Art. 108 ^{bis} RAI	LAMal

Source : secteur CoReS, OFAS.

⁹ Le tableau n'est pas exhaustif ; il existe aussi des formes de logement accompagné dont le soutien financier ne repose pas sur l'art. 74 LAI